

CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS sur la Commune de Corbeil-Essonnes

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la création de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2015-2020.

Un cadre de référence est proposé au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité.

Le cadre de référence national prévoit d'autres principes qui renvoient à des enjeux démocratiques : Pluralité, Parité, Proximité, Indépendance, Souplesse, Citoyenneté et Co-construction.

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par les Conseils Citoyens et mentionné dans leur règlement intérieur.

1 - Le rôle des Conseils Citoyens dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville (CDV)

Son domaine de compétences est lié au Contrat de Ville et aux opérations de renouvellement urbain sur les territoires de la géographie prioritaire.

1-1- Porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville

Le rôle des Conseils Citoyens est de favoriser, de faire émerger, de stimuler et d'appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Ils sont une instance de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants.

Ils sont l'un des outils du dialogue territorial (entre les habitants et les institutions) au service de l'intérêt général des quartiers.

Les Conseils Citoyens doivent articuler leur travail de représentation de la parole citoyenne avec les autres instances existantes et le tissu associatif local.

1-2- Participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction

Les Conseils Citoyens désignent un ou deux représentants aux différentes instances du Contrat de Ville.

Ces derniers participent aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de la ville :

- le comité de pilotage du Contrat de Ville (COPIL)
- le comité technique du Contrat de ville (COTHEC)
- le comité opérationnel des orientations stratégiques (COOP)

Ils peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la Ville :

- pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, etc.

- pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire.

Les équipes politiques de la ville des territoires sont leurs premiers interlocuteurs techniques.

1-3- Participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place de FPH.

1-4- Témoigner des débats et décisions auxquels ils auront participé auprès des habitants

Relais de la parole citoyenne auprès des institutions, les Conseils Citoyens s'engagent à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur les territoires.

A ce titre ils devront se doter d'outils de communication adéquats.

2 - Composition et mode de désignation

Les Conseils Citoyens sont au nombre de quatre sur la commune de Corbeil-Essonnes :

- Les Tarterêts
- Montconseil
- La Nacelle
- Rive-droite

Chaque conseil est composé de deux collèges :

- un collège habitants, qui doit être constitué a minima 50% des membres du Conseil Citoyen
- un collège associations et acteurs locaux.

Le collège d'habitants doit garantir la parité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes (à partir de 16 ans).

Les participants sont tirés au sort à partir d'une liste de candidats.

Le tirage au sort permet de définir une liste de suppléants en cas de démission d'un des membres.

La constitution du collège des associations et acteurs locaux donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs de la vie locale :

- les équipements sociaux
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants
- les représentants du monde économique et de l'emploi
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics.

Dans le cas où le nombre de candidatures dépasserait le nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à 1 tirage au sort à partir des candidatures.

Pour candidater, les associations doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et être porteur d'une démarche collective.

Pour garantir la participation des habitants et des acteurs locaux aux Conseils Citoyens, ils seront renouvelés en totalité en décembre 2017.

3 - Reconnaissance des Conseils Citoyens

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du Maire et du Président de l'intercommunalité reconnaît la composition du conseil citoyen via un arrêté.

4 - Le fonctionnement des Conseils Citoyens

4-1- Le cadre administratif

Les quatre Conseils Citoyens, seront constitués en une association unique. Cette structure sera la porteuse du FPH et des différentes demandes de subventions.

Chaque Conseil Citoyen se verra affecter un espace qui lui sera dédié pour l'organisation de ses réunions. Il devra désigner en son sein 2 membres chargés de le représenter auprès des instances de suivi du Contrat de Ville :

- 1 issu du collège des habitants
- 1 issu du collège des associations et acteurs locaux

4-2- Le règlement intérieur

Chaque conseil devra approuver la charte des Conseils Citoyens et définir son règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation concrètes (candidature

et tirage au sort, fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunions, etc.). Au terme de la première année, la charte des Conseils Citoyens pourra être amendée et revue.

4-3- L'animation des Conseils Citoyens

Lors de leur mise en place les Conseils Citoyens sont appuyés et animés par le binôme chef de projet territorial et le délégué du préfet. Par la suite, ils désigneront une ou plusieurs personnes en charge d'animer la démarche du conseil, de mobiliser et de favoriser l'expression des membres par les adultes relais et les volontaires du service civique.

Ils se réunissent en formation plénière (à minima 3 fois par an) et peuvent créer des commissions de travail spécifiques.

Les Conseils Citoyens peuvent solliciter l'expertise de personnalités extérieures, du Centre de ressources pour la Politique de la Ville (CRPV), des réseaux nationaux soutenus par le CGET, etc.

4-4- Les moyens matériels

Les Conseils Citoyens peuvent bénéficier de prêts de locaux pour leurs réunions (par les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire).

L'association pourra bénéficier de moyens nécessaires à son fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de financement.

4-5- Bilan des Conseils Citoyens et compte-rendu des réunions

Les Conseils Citoyens établissent un bilan annuel de leurs interventions en direction des représentants de la politique de la ville et des habitants.

Par ailleurs, toute réunion d'un Conseil Citoyen doit faire l'objet d'un compte-rendu adressé au chef de projet territorial.

5 - Accompagnement et formation des Conseils Citoyens

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés. Les actions de co-formation avec des professionnels sont privilégiées.

6 - Suivi et évaluation des Conseils Citoyens

Des rencontres régulières sont à prévoir avec les Conseils Citoyens et avec les équipes de la politique de la ville.

Des étudiants universitaires pourront apporter leur expertise et un soutien au suivi des Conseils Citoyens dans les démarches participatives.